

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 5 JUIN 2017, À 20H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #17-149 Procès-verbal 01-05-2017	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1er mai 2017, tel que rédigé.
Rés. #17-150 Procès-verbal 15-05-2017	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 15 mai 2017, tel que rédigé.
Rés. #17-151 Procès-verbal 01-06-2017	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1er juin 2017, tel que rédigé.
Période de questions Dépôt de pétition	La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h26. Madame Monique Goulet remet au conseil municipal une pétition demandant à ce que le projet de revitalisation du village soit réalisé conformément au plan présenté à la population.
Rés. #17-152 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2017, au montant de 183 776,90\$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #17-153 Compte du mois - Règl. #17-715	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2017 relatives au règlement #17-715 (Décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 656 000\$ pour en acquitter le coût.), au montant total de 5 058,90 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-154
Compte du
mois - Règl.
#15-681

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2017 relatives au règlement #15-681 (Décrétant des travaux de voirie rue de la Savane), au montant total de 2 069,55 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt
rapports
financiers
2016

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le rapport financier 2016 ainsi que le rapport du vérificateur, Stéphane Blais, CPA inc.

Rés. #17-155
Demande
d'aide
financière
Vélirium

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que la municipalité accorde une commandite de 5 000 \$ à la Corporation événements d'été de Québec dans le cadre de la Coupe du monde UCI de vélo de montagne (Vélirium) qui aura lieu du 4 au 6 août 2017 au Mont-Sainte-Anne.

Rés. #17-156
Projet de
revitalisation -
Documents
appels
d'offres

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Robert Pilote et majoritairement rejeté ;
Que les conseillers municipaux mandatent la firme Option Aménagement Inc. pour la préparation et l'envoi des documents d'appel d'offres pour le projet de revitalisation du coeur du village.

Vote

Pour : Mesdames Parise Cormier et Louise Thouin, monsieur Robert Pilote

Contre : Messieurs Léopold Michel, Réjean Morency, Robert Paquet et Mark Cardwell

Rés. #17-157
Projet de
revitalisation -
Plan de
drainage

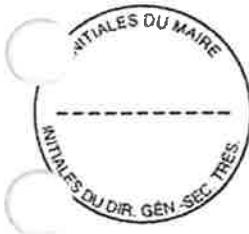
Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour l'élaboration du plan de drainage du stationnement du projet d'aménagement aux abords de l'avenue Royale à la firme WSP pour un montant de 4 250,00 \$ plus taxes.

Rés. #17-158
Presbytère
(budget
additionnel)

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;
Que la municipalité accorde un montant additionnel de 15 000 \$ plus taxes pour les travaux au presbytère. L'ensemble du projet sera payable à partir du fonds d'administration.

Rés. #17-159
Contrat -
Travaux rue
du Faubourg

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie ce la rue du Faubourg pour le règlement #17-715;
Attendu que la municipalité a un règlement d'emprunt approuvé par le MAMOT au montant de 656 000\$;
Attendu que par l'entremise du programme TECQ 2014-2018, la municipalité bénéficie d'une subvention d'un montant de 523 700 \$;
Attendu que la subvention doit être utilisée avant le 31 mars 2018;
Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :



No de résolution
ou annotation

Entreprises	Conformité	Soumission (taxes incluses)
Déneigement Daniel Lachance inc	O	773 027.51 \$
Fernand Harvey et Fils Inc.	O	801 375.75 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg pour le règlement #17-715 à l'entreprise Déneigement Daniel Lachance inc pour un montant de 773 027.51 \$ taxes incluses. Étant donné que le contrat octroyé des travaux de réfection dépasse le budget estimatif, l'excédent prévu de 120 000\$ sera remboursé à même le fonds d'administration.

Rés. #17-160
Mandat
contrôle des
matériaux (rue
du Faubourg)

Attendu que la municipalité est allée sur invitation pour les services pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Soumission (taxes incluses)
SNC-Lavalin	O	10 336.25 \$
Labo S.M. inc	O	10 663.65 \$
Englobe	O	17 661.89 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de contrôle des matériaux pour les travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg pour le règlement #17-715 à la firme SNC-Lavalin pour un montant de 10 336, 25 \$ taxes incluses.

Rés. #17-161
Annulation
constat
d'infraction

Attendu qu'un constat d'infraction a été préparé pour 9320-7702 Québec inc. concernant une enseigne non conforme pour la propriété du 2022, avenue Royale (Dossier no. 201010-201706);

Attendu que le propriétaire a retiré son enseigne et qu'aucun constat d'infraction ne lui a été transmis mais qu'il a été envoyé par erreur à la cour municipale;

Attendu que la cour municipale doit obtenir une résolution du conseil municipal pour procéder à l'annulation du constat d'infraction;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'annuler le constat pour le dossier 201010-201706 pour une enseigne de vente d'immeuble non-conforme à la propriété située au 2022, avenue Royale.



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-162
Contrat -
Abat-
poussière

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que la municipalité accorde le contrat pour l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2017 à la firme SEBCI, pour un coût de 0,3405 \$ au litre (plus taxes) pour une quantité de 46 000 litres.

Rés. #17-163
Invitation
travaux de
pavage du
rang Saint-
Nicolas et du
Parc du
Faubourg
Olympique

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux invitent les entrepreneurs suivants à soumissionner pour les travaux de pavage du rang Saint-Nicolas et du Parc du Faubourg Olympique:

- Pavage UCP Inc.
- P.E. Pageau Inc
- Pavage Rolland Fortier

Rés. #17-164
Mandat
d'implantation
- Rang Saint-
Nicolas et
Parc du
Faubourg
Olympique

Attendu que la municipalité est allée sur invitation pour les services d'arpentage du rang Saint-Nicolas et du Parc du Faubourg Olympique ;
Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Taux horaire (technicien terrain)	Taux horaire (bureau)
Techni-Arp	85,00 \$ / heure	60,00 \$ / heure
Groupe Geniarp	88,00 \$ / heure	70,00 \$ / heure

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour l'arpentage des travaux du Rang Saint-Nicolas et du Parc du Faubourg Olympique à la firme Techni-Arp avec un taux horaire terrain de 85,00 \$ / heure et un taux horaire bureau de 60,00 \$ / heure.

Rés. #17-165
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;
Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 mai 2017, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :



No de résolution
ou annotation

Adresse	Type de demande	Recommendations CCU
31, rue du Pommier	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	#17-77
30, rue des Jardins	Construction d'un bâtiment complémentaire	#17-78
67, rue des Plaines	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	#17-79
45, rue des Sources	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	#17-80
138, rue de la Butte	Changement du revêtement extérieur	#17-82

Une condition particulière est exigée pour le permis suivant :

- 30 rue des Jardins : à défaut que le bâtiment principal ne soit pas peint de la même couleur que le bâtiment complémentaire, que le bâtiment complémentaire soit peint de la même couleur que le bâtiment principal dans un délai d'un an suivant l'émission du permis.

Rés. #17-166
Permis PIIA
refusé

Attendu la demande de permis pour la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée située au 100, rue du Versant, soit pour la modification des lucarnes;
Attendu que la zone H1-219 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;
Attendu que les travaux projetés s'intègrent mal au bâtiment existant;
Attendu qu'il est souhaitable que le demandeur requière les services du SARP;
Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 mai 2017, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent d'accorder un permis de construction pour le projet suivant :

Adresse	Type de demande	Recommendations CCU
100, rue du Versant	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	#17-81

Rés. #17-167
Non-respect
des plans
soumis au
PIIA

Attendu la résolution #16-156 du Conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire de la résidence unifamiliale isolée au 79, rue des Cigales;
Attendu la résolution #16-188 du Conseil municipal approuvant la demande de modification de plan pour la construction d'un bâtiment complémentaire de la résidence unifamiliale isolée au 79, rue des Cigales

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Attendu que les plans prévoient la présence d'un revêtement de deux couleurs sur la façade avant;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu la demande de modification au plan couleur de construction du bâtiment complémentaire de la résidence unifamiliale isolée située au 79, rue des Cigales soit pour une seule couleur pour le changement du revêtement extérieur;

Attendu que la zone V-080 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 23 mai 2017, une recommandation favorable à ces modifications;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve les modifications apportées aux plans de construction du bâtiment complémentaire de la résidence unifamiliale isolée située au 79, rue des Cigales sous réserve que soient déposés des plans illustrant le bâtiment tel que construit et que soit aménagée une rangée d'arbres le long de la rue des Cigales d'ici l'automne 2017. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de 1,75 m dans le cas d'un résineux et de 2 m dans le cas d'un feuillu.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 300,
rang St-Julien

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre, sur le lot 716-P (300, rang St-Julien), l'implantation d'un bâtiment accessoire de 114 mètres carrés dont la toiture est formée d'un versant d'une pente de 0,5/12 alors que la pente doit être d'au moins 3/12 tel que prescrit à l'article 93 du règlement de zonage #15-674.

Quarante-deux (42) personnes étaient présentes.

Un commentaire a été adressé :

- Est-ce qu'il s'agit d'un toit plat?

Rés. #17-168
Dérogations
mineures au
300, rang St-
Julien

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre au 300, rang St-Julien, la construction d'un bâtiment accessoire de 114 m² dont la toiture est formée d'un versant d'une pente de 0,5/12 alors que la pente doit être d'au moins 3/12 tel que prescrit à l'article 93 du règlement de zonage 15-674;

Attendu que la dérogation mineure est pour un bâtiment qui sera situé au camping du Mont-Sainte-Anne et concerne le projet pilote «Halte-garderie nature» de l'organisme Ressources Familiales Côte-de-Beaupré;

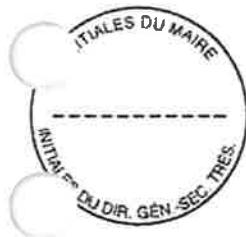
Attendu que le bâtiment s'intègre bien au secteur isolé caractérisé par la distance importante avec le bâtiment voisin le plus près et qu'en ce sens, la demande n'implique pas de préjudice pour le voisinage;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé à la nature de l'activité projetée et au fait qu'il est souhaité que le bâtiment puisse être facilement déménagé au besoin ;

Attendu que la demande n'implique pas un effet d'entraînement ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 300, rang St-Julien, la construction d'un bâtiment accessoire de 114 m² dont la toiture est formée d'un versant d'une pente de 0,5/12 alors que la pente doit être d'au moins 3/12 tel que prescrit à l'article 93 du règlement de zonage 15-674.

Rés. #17-169 Attendu la demande d'un projet de développement d'une partie du lot 390-P;

Projet de développement (lot 390-P) Attendu que chacun des lots serait d'une dimension de 18,2 m par 36,5 m sur lesquels seraient implantées des habitations unifamiliales isolées de type - unimodulaire-. Ceux-ci sont destinés à des premiers acheteurs (prix de vente de ± 160 000 \$.);

Attendu que l'architecture et la volumétrie des bâtiments projetés doivent être corrigées afin de favoriser leur intégration au secteur, diminuer leur apparence linéaire associée aux maisons unimodulaires et accroître leur caractère villégiature et champêtre;

Attendu que le comité est néanmoins favorable au développement résidentiel destiné à des premiers acheteurs dans ce secteur sous condition que des modifications soient apportées à l'architecture et la volumétrie des bâtiments;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 9 mai 2017, une recommandation défavorable à cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande visant le projet d'un développement résidentiel sur une partie du lot 390-P, soit l'aménagement de 84 habitations unifamiliales isolées de 5,4 m de largeur par 21,3 m de profondeur situées sur des lots de 18,2 m de largeur par 36,5 m de profondeur. Ceux-ci sont d'une largeur inférieure à la norme (minimum 8 m).

Rés. #17-170 Attendu la demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'exclusion de la propriété du 5463, avenue Royale (290-P) de la zone agricole afin d'y permettre l'aménagement d'un centre d'équitation thérapeutique;

Demande exclusion 5463, avenue Royale Attendu l'absence d'impacts additionnels pour l'agriculture ou le milieu naturel étant donné que l'usage projeté est complémentaire à l'élevage de chevaux et est réalisé à même les aménagements existants (écurie);

Attendu que l'homogénéité de la communauté dans un tel contexte n'est pas affectée;

Attendu l'avis de la Commission de la protection du territoire agricole du 9 mai 2017 quant au fait que le type de demande doit être assimilé à une demande d'exclusion puisqu'elle requiert une nouvelle utilisation à des fins commerciales sur un lot contigu aux limites de la zone agricole de la municipalité;

Attendu la résolution 17-62 adoptée le 6 mars 2017 attestant que le Conseil municipal accepte d'appuyer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (centre d'équitation thérapeutique) sur le lot 290-P du 5463, avenue Royale;

Attendu que le projet (centre d'équitation thérapeutique) sur le lot 290-P du 5463, avenue Royale visé par la présente demande est identique au projet appuyé par le Conseil municipal le 6 mars 2017, mais requiert une demande d'exclusion plutôt qu'une demande d'autorisation.



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'exclusion de la propriété du 5463, avenue Royale (290-P) de la zone agricole afin d'y permettre l'aménagement d'un centre d'équitation thérapeutique.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement de zonage #15-674 pour autoriser la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone H1-213. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. #17-171
Adoption
projet règl.
#17-723

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement #17-723 modifiant le règlement de zonage (Règlement numéro 15-674) afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone H1-213. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Consultation -
Règlement
usages
conditionnels

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Quarante-deux (42) personnes étaient présentes

Trois commentaires ont été adressés au conseil :

- Qu'est-ce que la tache jaune sur le plan?
- Est-ce qu'il y a des cours d'eau?
- Est-ce à des fins récréatives?

Rés. #17-172
Adoption
second projet
règl. #17-717

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement #17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #17-173
Mandat
ingénieur -
Rangs St-
Antoine et
Ste-Marie

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

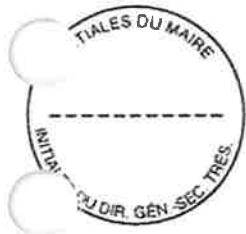
Que les conseillers municipaux invitent les firmes professionnelles suivantes à soumissionner pour préparer les plans et devis des travaux prévus en 2018 dans les rangs Saint-Antoine et Sainte-Marie :

- WSP Canada Inc
- Tetra Tech (BPR)
- Aecom
- SNC-Lavalin

Rés. #17-174
Droit de
passage -
Course Color
Vibe

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un droit de passage dans le secteur ouest de la municipalité à la course Color Vibe qui aura lieu le 3 septembre prochain.



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-175
Mandats
professionnels
- Servitude
2090, avenue
Royale

Attendu que la municipalité souhaite acquérir une servitude de drainage entre les lots 497-P et 498-P;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux mandatent la firme GPLC inc. pour la description technique de la servitude de drainage au sud de l'avenue Royale pour rejoindre le projet de la rue Chamonix.

Rés. #17-176
Contrat de
servitude
Faubourg
Olympique

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent madame Parise Cormier, mairesse, et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, à signer le contrat de servitude pour l'écoulement des eaux situées dans la ligne de division du lot 866 et des lots 814 et 815.

Rés. #17-177
Demande
traverse
piétonne au
MTQ

Attendu que Vivre en ville a produit un «Plan de déplacement» dans le cadre du programme «À pied, en vélo, ville active» pour le secteur du village;

Attendu que le document présente des recommandations, notamment pour l'avenue Royale aux bords de l'école Caps-des-Neiges 1;

Attendu que le Comité sécurité transport a pris connaissance du document;

Attendu que le Comité sécurité transport recommande que la proposition d'aménager deux traverses sur l'avenue Royale à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue de la Reine soit mise de l'avant et que la municipalité y installe un signal clignotant annonçant le passage piétonnier;

Attendu que l'avenue Royale, à l'endroit où il est recommandé d'installer les deux traverses de rue, relève de la responsabilité du Ministère des Transports (MTQ) ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Les conseillers municipaux adressent une demande d'autorisation au MTQ afin que la municipalité puisse aménager et installer des panneaux clignotants de traverse piétonnière (P-270-5) selon le plan d'aménagement de Vivre en ville.

Rés. #17-178
Cession de
terrain - rue
des Jardins

Attendu que la rue des Jardins est une rue sans issue, à l'extrémité de laquelle la municipalité est propriétaire d'une emprise de rue projetée, perpendiculaire à la rue des Jardins;

Attendu que les possibilités que la rue projetée soit aménagée sont pratiquement nulles, compte tenu qu'en direction ouest, le tracé aboutit sur un terrain construit et qu'en direction est, il se dirige vers un lac;

Attendu que les lots 513-P et 516-P, situés à l'extrémité de la rue des Jardins, ne sont pas constructibles puisqu'ils ne sont pas adjacents à une rue existante;

Attendu que les propriétaires des lots 513-P et 516-P sont intéressés à acquérir l'emprise de rue projetée pour pouvoir obtenir un permis de construction;

Attendu que la municipalité est disposée à vendre l'emprise de rue projetée;

Attendu que des vérifications ont été faites auprès du service d'évaluation de la MRC



No de résolution
ou annotation

de La Côte-de-Beaupré pour établir la juste valeur à laquelle la municipalité pouvait céder le terrain;

Attendu que le prix pour un terrain desservi dans ce secteur est évalué à 99\$ du mètre carré;

Attendu que dans le cas de l'emprise de rue à céder, il s'agit d'un terrain résiduel, non-desservi, non constructible et qui se localise dans le fond d'une coulée;

Attendu que le service d'évaluation de la MRC estime que, compte tenu des caractéristiques du terrain, il est justifiable d'appliquer un facteur de dépréciation représentant 90% de l'évaluation d'un terrain desservi;

Attendu que la municipalité exige des acheteurs :

- qu'une servitude de drainage lui soit consentie dans l'emprise de rue à céder, à partir de la rue des Jardins pour se diriger vers l'est;
- qu'il acquiert toute l'emprise de rue projetée et non pas uniquement la partie dont ils ont besoin.

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent de vendre la partie des lots 513-p et 516-p du cadastre officiel de la paroisse de St-Feréol constituant l'emprise de rue projetée à l'extrémité de la rue des Jardins pour un montant de 15 050\$ (plus taxes). De plus, si la transaction exige un arpenteur, les honoraires seront à la charge de l'acheteur.

Rés. #17-179
Contribution
financière -
Maïté Viens

Attendu que les pompiers du service incendie de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ont recueilli 4 204.33 \$ à l'occasion de la collecte de fonds qu'ils ont tenu le samedi 3 juin dernier pour aider la famille de Maïté Viens;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité contribue à leur collecte en remettant un montant de 4 000 \$.

Dépôt d'une
pétition

Monsieur Réjean Morency dépose au conseil municipal une pétition demandant à ce que le projet de revitalisation du village soit modifié pour que le stationnement ne soit pas touché.

Période de
questions

La période de questions débute à 21h28 et se termine à 22h07.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 22 heures 07.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier